



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20190902\_02

### Séance du 2 septembre 2019

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
23 août 2019

**Date d'affichage  
du compte rendu :**  
9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Suppression de la commune déléguée  
de Communailles-en-Montagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2113-10,

Vu les délibérations par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux de Communailles-en-Montagne le 20 octobre 2015 et de Mignovillard le 2 novembre 2015, ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BTC-20151130-002 prononçant la création de la commune nouvelle de Mignovillard,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé indique que, « conformément à la volonté des conseillers municipaux, seule la commune de Communailles-en-Montagne deviendra commune déléguée. La Mairie annexe de la commune déléguée de Communailles-en-Montagne est située 20 rue de la Mairie, Communailles-en-Montagne, 39250 MIGNOVILLARD » ;

Considérant que la charte préalable à la création de la commune nouvelle, élaborée conjointement par les conseils municipaux des communes historiques de Communailles-en-Montagne et Mignovillard prévoyait le maintien d'une commune déléguée au plus tard jusqu'à la fin de l'année 2019 ;

Considérant que, pour la bonne administration de la commune nouvelle, il est nécessaire de simplifier l'organisation administrative avant le prochain renouvellement du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer la commune déléguée de Communailles-en-Montagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- charge M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet du Jura ;
- donne mandat à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette", is written over a horizontal line.

Florent SERRETTE